

COMMUNE DE VERNEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2014**

**Nombre de conseillers  
élus : 15**

**Conseillers en fonction :  
13**

**Conseillers présents :  
8**

**Procuration : 1**

**Date de la convocation :  
17.02.2014**

**Sous la Présidence de MAURY Mireille, Maire**

**Membres Présents :**

GIRARD Gilles - GISCLARD Philippe - BLADT Christian - CASSAT Muriel - KURZ Robert - LEROY Eric - PHILBERT Pascal -

**Membres absents excusés :** GUERNIER Sylvain - KARMANN Laurent -

**Membres absents :** GATTONI Jean-Paul - THIEL Patrice - TOSCANO Régine -

**ORDRE DU JOUR**

**ARRET DU PROJET DE PLU - N°1 - 2014**



La révision du plan d'occupation des sols a été prescrite le 12 mai 2009 en vue de sa transformation en PLU. Au terme d'une élaboration contrainte par de multiples évolutions de la législation sur l'urbanisme, les dernières résultant de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et après avoir réalisé la concertation suivant les modalités définies dans la délibération de prescription, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation.

Le projet de PLU est arrêté en vue de sa notification pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, qui ont trois mois pour le faire connaître. Ensuite, il sera soumis à enquête publique pendant un mois.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le projet du SCOT de l'Agglomération Messine arrêté en conseil syndical du 12 décembre 2013 ;

**Vu** le POS de Vernéville approuvé par délibération du 4 mars 1989, (modifié et révisé) ;

**Vu** la délibération en date du 12 mai 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, organisé au sein du Conseil municipal le 3 juillet 2012 ;

**Vu** le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- Un rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les annexes.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide :**

1. D'arrêter le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. D'arrêter le projet de révision du PLU de la Commune de **Vernéville** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Autorise Madame le Maire** à notifier pour avis, le dossier du projet du PLU arrêté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, et en particulier :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;
- au Président de la CDCEA ;
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait conforme  
Vernéville le 28 février 2014

Le Maire  
Mireille MAURY

